

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

...

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

OBJET

1.1 Commande
publique

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-13 du 13 Septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 22.152

Signature d'un bon de
commande pour la
mission ingénierie
détection des
réseaux existants en
classe A CTM et
Local CTEV
opération 176

VU la consultation organisée dans le cadre de la mission d'ingénierie détection des réseaux existants en classe A au CTM et CTEV opération 176

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en investissement n° VT2200017,

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par le Cabinet d'études Verdis

58, Chemin de la Ficologie 73190 Saint Baldoph.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale du Cabinet d'études Verdis et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de **10 080.00TTC**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte **2315**.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 14/12/2022

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/12/2022

de sa mise en ligne le : 15/12/2022
de sa notification le :

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND
Adjoint

